

REP : monopole ou concurrence ? Fost Plus tranche dans le vif...

Henri Saporta

October 20, 2026



Les experts de la responsabilité élargie du producteur (REP) sont intarissables : faut-il recourir à la concurrence ou opter pour le monopole ? A titre d'exemple, dans un article intitulé [«Et si l'avenir de la REP était le monopole ?»](#), *Emballages Magazine* rendait compte d'une position du Cercle national du recyclage (CNR) en décembre 2025. La question est d'autant plus d'actualité que le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) fait de cette application concrète du principe du pollueur-payeur une pierre angulaire des moyens à mettre en œuvre avec les « 3R » de la réduction, du réemploi et du recyclage. Bruxelles peaufine également son dispositif en matière d'économie circulaire (CEA) afin de favoriser l'incorporation de matériaux issus des centres de tri.

Qualité de la gouvernance

En conclusion d'une vaste étude menée dans les 27 pays de l'Union européenne intitulée «*EPR system performance in the European Union*» publiée en juillet 2026, l'Organisation européenne pour l'emballage et l'environnement (Europen) pointe des disparités très importantes et tranche dans le vif en indiquant que la «*qualité de la gouvernance*» est directement corrélée aux résultats. Europen renvoie également à l'étude Circpack publiée par Veolia en juin 2026. En s'appuyant sur Europen, le belge Fost Plus, tout en haut du podium avec un taux de recyclage de 79% dont 71% pour les plastiques, livre un vibrant plaidoyer pour un système très centralisé qui délivre, aux consommateurs, aux industriels comme aux collectivités locales, des messages uniques et transparents pour les emballages ménagers. Le raisonnement du monopole est le même pour Valipac qui œuvre dans les emballages professionnels.

Ecomodulation granulaire

Dans un document de 8 pages très synthétiques, l'homologue de Citeo et Léko en France multiplie les exemples. Le cas de la fraction de polyéthylène (PE) et d'aluminium issue du recyclage des emballages en carton pour liquides alimentaires (ELA) en fait partie : le PolyAl est recyclé à 77% en 2025 en Belgique. Comme rien n'est jamais acquis, ce taux est en retrait de 4 points par rapport à 2024 en raison de «*débouchés limités*» pour ce matériau qui se traite comme un polymère. Portée par une «*écomodulation granulaire*» d'une précision chirurgicale en terme d'incitations financières, la Belgique est organisée en seize flux de matériaux dont onze pour les seuls plastiques. D'où un certain décalage avec l'article 6 de PPWR et ses grades A, B et C. «*En tant que bonne élève, la Belgique plaide donc pour que le contexte national soit pris en compte, afin de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain*» : un problème de riche en quelque sorte... Fost Plus revendique la qualité de son accompagnement des entreprises en matière de Design for Recycling (DfR).

Transparence financière

Les facteurs de réussite déterminants ? Une organisation unique qui «*rend la fragmentation des rapports inexistante*» ; «*une gestion uniforme des contrats et de la qualité*» ; «*un flux uniforme de matériaux et de données*» ; «*la transparence financière depuis la collecte jusqu'au traitement*». Fost Plus semble enfin plutôt enfoncer le clou en voulant tempérer son analyse : «*il convient toutefois de nuancer ce propos en précisant qu'un système concurrentiel comportant plusieurs organisations REP peut, en théorie, atteindre le même niveau, mais uniquement grâce à des investissements supplémentaires considérables*».